

HERVE SNUEP

De : "SNUEP ACAD GRENOBLE" <snuepacadgrenoble@orange.fr>
À : <ce.cabinet@ac-grenoble.fr>
Cc : <ce.sg@ac-grenoble.fr>
Envoyé : mardi 7 juin 2011 01:30
Objet : SNUEP-FSU Grenoble * CCF : Indemniés pour l'année scolaire 2010/2011 *

SNUEP-FSU - Académie de Grenoble

Consultez notre

blog : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com/>E-Mail : snuepacadgrenoble@orange.fr

de Hervé Crouzet (Secrétaire Académique)
à l'attention de :

Cabinet du Recteurce.cabinet@ac-grenoble.fr <ce.cabinet@ac-grenoble.fr>

copie à :
SG Dominique MARTINY
ce.sg@ac-grenoble.fr <ce.sg@ac-grenoble.fr>

Monsieur le Recteur,

D'après des informations qui m'ont été données par le national de mon syndicat, la circulaire rectorale pour expliquer comment mettre en œuvre l'indemnité CCF, devrait arriver bientôt dans les établissements de notre académie.

RAPPEL

Pour faire accepter la généralisation des CCF, le ministère a décidé d'une indemnité publiée au JORF n° 0200 du 29 août 2010.

- [Le texte en vigueur Cliquez ici :](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien>

Dorénavant la mise en œuvre des CCF doit être prise en compte sous forme d'indemnité à compter de l'année 2010 / 2011. Le taux de base sera variable de **83 à 108 €** pour l'année 2010/2011 et passerait de **111 à 136 €** à partir de l'année suivante.

Tableau de variation

INDEMNITES CCF par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
INDEMNITES 2010/2011 (période transitoire)	83 €	98 €	108 €
INDEMNITES 2011/2012	111 €	126 €	136 €

- [Pour lire le texte en vigueur, cliquez ici :](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id)
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id)

Interpellé par de nombreux collègues à ce sujet, j'ai demandé aux secrétaires locaux de mon syndicat d'interroger leurs chefs d'établissement (voir message ci-dessous) pour qu'ils les informent des modalités de paiement de cette indemnité.

De votre côté pourriez-vous me confirmer que des directives vont bien être données aux proviseurs à ce sujet.

Merci d'avance pour la célérité de votre réponse.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. Hervé Crouzet (pour le Snuep Fsu Grenoble)

----- Original Message -----

From: [SNUEP ACAD GRENOBLE](#)

To: dominique.deschaud

Cc: [LP](#)

Sent: Tuesday, May 31, 2011 10:46 PM

Subject: SNUEP-FSU Grenoble * CCF : Indemniés pour l'année scolaire 2010/2011 *

SNUEP-FSU - Académie de Grenoble

Consultez notre blog : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com/>

E-Mail : snuepacadgrenoble@orange.fr

de Hervé Crouzet (Secrétaire Académique)
à l'attention de :

M. le chef d'établissement

dominique.deschaud <dominique.deschaud@laposte.net>

du Lycée MONTGOLFIER d'ANNONAY (07)

LP <ce.0070002p@ac-grenoble.fr>

copie à :

[Liste diffusion LP Montgolfier \(07\)](#)

Monsieur le proviseur,

D'après nos informations, la circulaire rectorale pour expliquer comment mettre en œuvre l'indemnité CCF, devrait arriver bientôt dans les établissements de notre académie.

RAPPEL

Pour faire accepter la généralisation des CCF, le ministère a décidé d'une indemnité publiée au JORF n° 0200 du 29 août 2010.

- [Le texte en vigueur Cliquez ici :](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>

Dorénavant la mise en œuvre des CCF doit être prise en compte sous forme d'indemnité à compter de l'année 2010 / 2011.

Le taux de base sera variable de **83 à 108 €** pour l'année 2010/2011 et passerait de **111 à 136 €** à partir de l'année suivante.

Tableau de variation

INDEMNITES CCF par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
INDEMNITES 2010/2011 (période transitoire)	83 €	98 €	108 €
INDEMNITES 2011/2012	111 €	126 €	136 €

- [Pour lire le texte en vigueur, cliquez ici :](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748937&dateTexte=&categorieLien=id>

Interpellé par de nombreux collègues à ce sujet, je souhaiterais que vous nous informiez des modalités de paiement de cette indemnité.

Pour cela :

1. Pouvez-vous faire le point exhaustif des CCF qui ont été organisés dans le lycée au cours de l'année scolaire 2010-2011 ?
2. Comment les personnes qui ont organisé ces CCF vont-elles être indemnisées ?
3. Quand seront versées les indemnités dues pour cette année scolaire ?

Merci d'avance pour la célérité de vos réponses.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le proviseur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. Hervé Crouzet (Snuep Fsu Grenoble)